Panneaux de signalisation fluviale

Les 74 signaux de la navigation intérieure, de A.1 à E.25, et leur signification · RGPNI (annexe 5) et CEVNI

signalisationfluviale.fr

Fabrication, livraison et pose · devis gratuit
06 51 96 40 72 · info@signalisationfluviale.fr

A · Signaux d'interdiction

Fond blanc, bordure rouge, pictogramme noir barré d'une diagonale rouge



A.1
Interdiction de passer (signal général)



A.2
Interdiction de tout dépassement



A.3
Interdiction de dépasser entre convois seulement



A.4
Interdiction de croiser et de dépasser



A.4.1
Interdiction de croiser et de dépasser entre convois seulement



A.5
Interdiction de stationner



A.5.1
Interdiction de stationner sur la largeur indiquée



A.6
Interdiction d'ancrer



A.7
Interdiction de s'amarrer à la rive



A.8
Interdiction de virer



A.9
Interdiction de créer des remous



A.10
Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué



A.12
Navigation interdite aux bateaux motorisés



A.13
Navigation interdite à toutes les embarcations de sport ou de plaisance



A.14
Pratique du ski nautique interdite



A.15
Navigation interdite aux bateaux à voile



A.16
Navigation interdite aux bateaux qui ne sont ni motorisés ni à voile



A.17
Pratique de la planche à voile interdite



A.18
Fin de la zone de navigation à grande vitesse



A.19
Interdiction de mettre des embarcations à l'eau ou de les en retirer



A.20
Motos nautiques interdites

B · Signaux d'obligation

Fond blanc, bordure rouge, pictogramme noir, sans diagonale



B.1
Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche



B.2a
Obligation de se diriger vers le côté du chenal situé à bâbord



B.2b
Obligation de se diriger vers le côté du chenal situé à tribord



B.3a
Obligation de tenir le côté du chenal situé à bâbord



B.3b
Obligation de tenir le côté du chenal situé à tribord



B.4a
Obligation de croiser le chenal vers bâbord



B.4b
Obligation de croiser le chenal vers tribord



B.5
Obligation de s'arrêter dans certaines conditions



B.5 bis
Obligation d'utiliser le chemin de contournement



B.6
Obligation de respecter la limite de vitesse indiquée



B.7
Obligation d'émettre un signal sonore



B.8
Obligation d'observer une vigilance particulière



B.9a
S'assurer de la voie libre (confluence)



B.9b
S'assurer de la voie libre (croisement)



B.11a
Obligation d'entrer en liaison radiotéléphonique



B.11b
Obligation d'entrer en liaison radiotéléphonique sur le canal indiqué

C · Signaux de restriction

Fond blanc, bordure rouge, pictogramme noir



C.1
La profondeur d'eau est limitée



C.2
La hauteur libre au-dessus du plan d'eau est limitée



C.3
La largeur de la passe ou du chenal est limitée

C.4
Des restrictions sont imposées à la navigation : renseignez-vous

C.5
Le chenal est éloigné de la rive

D · Signaux de recommandation

D.1
Passe recommandée

D.2
Il est recommandé de se tenir dans l'espace indiqué

Gammes de dimensions (RGPNI)

Gamme 1	panneau carré 700 mm	voie < 30 m
Gamme 2	panneau carré 1000 mm	30 à 60 m
Gamme 3	panneau carré 1500 mm	60 à 170 m
Gamme 4	panneau carré 2000 mm	> 170 m

Largeur de la voie d'eau au droit du panneau. Films classe 1 ou 2 (EN 12899-1).

E · Signaux d'indication

Fond bleu, pictogramme blanc

E.1
Autorisation de passer (signal général)

E.2
Croisement d'une ligne électrique aérienne

E.4
Bac

E.5
Autorisation de stationner

E.5.1
Autorisation de stationner sur la largeur indiquée

E.5.2
Autorisation de stationner entre deux distances

E.5.3
Nombre maximal de bateaux stationnant bord à bord

E.5.4
Aires de stationnement réservées

E.6
Autorisation d'ancrer

E.7
Autorisation de s'amarrer à la rive

E.7.1
Aire réservée au chargement et au déchargement des véhicules

E.8
Aire de virage

E.9
Les voies rencontrées sont affluentes de la voie suivie

E.10
La voie suivie est affluente de la voie rencontrée

E.11
Fin d'une interdiction, d'une obligation ou d'une restriction

E.13
Poste d'eau potable

E.14
Poste téléphonique

E.15
Navigation autorisée pour les bateaux motorisés

E.16
Navigation autorisée pour les embarcations de sport ou de plaisance

E.17
Pratique du ski nautique autorisée

E.18
Navigation autorisée pour les bateaux à voile

E.19
Navigation autorisée pour les bateaux ni motorisés ni à voile

E.20
Pratique de la planche à voile autorisée

E.21
Zone de navigation à grande vitesse des menues embarcations

E.22
Autorisation de mettre les embarcations à l'eau ou de les en retirer

E.22 bis
Possibilité d'utiliser un chemin de contournement

E.22 ter
Franchissement de l'ouvrage par une passe à canoë

E.23
Renseignements nautiques par radiotéléphonie sur le canal indiqué

E.24
Motos nautiques autorisées

E.25
Branchement électrique à terre disponible